



CAJO

Commission des alcools
et des jeux de l'Ontario

Info Permis

Volume 10 Numéro 4 • 2010

Dans ce numéro

Heures d'ouverture la
veille du jour de l'An

Vérification de la
capacité : Foules de la
période des fêtes

Avenants relatifs à
un traiteur – préavis
minimum **p. 2**

Sommaire des décisions
p. 3

Sommaire des décisions
(suite)

Les appareils de jeux
illégaux

Le cours de formation
Smart Serve est
obligatoire **p. 4**

Exigence d'affichage
« Loi Sandy » (version
française) **p. 5**

Exigence d'affichage
« Loi Sandy » (version
anglaise) **p. 6**

Documents
d'information
disponibles

Message du président
(suite)

Le Site Web de la
CAJO : une mine de
renseignements **p. 7**

Calendrier des séances
d'information gratuites
se poursuivront **p. 8**



DAVID C. GAVSIE

Message du président

Une autre année tirant à sa fin, c'est avec un véritable plaisir que je souhaite une fois de plus de joyeuses fêtes à tous nos clients et aux intervenants.

Une année occupée

L'année 2010 a été très occupée pour la CAJO. Tous les volets de notre nouvelle stratégie relative à la conformité pour la délivrance de permis d'alcool, qui englobe la délivrance de permis en fonction du risque, l'application des lois en fonction du risque et les amendes, ont été mis en oeuvre.

Suite à la page 7 – Message du président

La CAJO relève désormais du ministère du Procureur général

Le premier ministre, Dalton McGuinty, a annoncé que le procureur général, Chris Bentley, assumerait dorénavant la responsabilité de la CAJO. M. Bentley, qui est aussi ministre des Affaires autochtones, représente la circonscription de London Ouest. Il a été élu à l'Assemblée législative de l'Ontario pour la première fois en 2003. Il a auparavant été ministre du Travail et ministre de la Formation et des Collèges et Universités. Avant de se lancer en politiques, il a pratiqué le droit criminel et du travail, et a enseigné à temps partiel à l'école de droit de l'Université Western Ontario. M. Bentley est titulaire d'une maîtrise de l'université Cambridge en Angleterre.

La CAJO relevait auparavant du ministère des Services aux consommateurs. ■



L'HONORABLE
CHRIS BENTLEY

Fonctions décisionnelles de la CAJO confiées au Tribunal d'appel en matière de permis*

Le gouvernement provincial a déposé un projet de loi qui aurait pour effet de confier au **Tribunal d'appel en matière de permis** les fonctions décisionnelles de la CAJO concernant la délivrance des permis et l'inscription en vertu de la *Loi sur les permis d'alcool* et de la *Loi de 1992 sur la réglementation des jeux*, ainsi que de certaines autres lois.

« ...la Loi de 2010 sur la saine gestion publique, est un projet de loi omnibus »

Ce projet de loi, la *Loi de 2010 sur la saine gestion publique*, est un projet de loi omnibus renfermant des modifications à un certain nombre de lois dont l'application relève de divers ministères. Si le projet de loi est adopté par l'Assemblée législative de l'Ontario, le transfert de responsabilités se produira

le 1^{er} juillet 2011. Entre-temps, les audiences se déroulent de la façon habituelle à la CAJO.

Cette modification proposée fait suite à un examen de la gouvernance de la CAJO qui a eu lieu au cours de la dernière année. Cet examen a révélé que la CAJO remplissait bien ses fonctions décisionnelles. Toutefois, le gouvernement provincial désire que les activités du conseil de la CAJO se concentrent sur la gouvernance et les politiques internes de la Commission.

D'autres détails au sujet de ce transfert seront fournis lorsque nous en aurons.

* Le **Tribunal d'appel en matière de permis** est un tribunal administratif quasi judiciaire indépendant qui a été créé en avril 2000. Il vise à procurer en temps utile des processus peu coûteux pour régler, entre autres, les différends concernant les activités de délivrance des permis régies par plusieurs ministères et leurs organismes. Cela englobera les activités de délivrance des permis de la CAJO si la Loi de 2010 sur la saine gestion publique est adoptée par l'Assemblée législative de l'Ontario. ■

Commission des alcools et des jeux de l'Ontario
90, avenue Sheppard Est, bureau 200
Toronto (Ontario)
M2N 0A4



Heures d'ouverture la veille du jour de l'An

Les établissements pourvus d'un permis sont autorisés à servir de l'alcool jusqu'à 3 h du matin la veille du jour de l'An (31 décembre), soit une **heure plus tard** que normalement. (Cela ne s'applique pas aux titulaires dont le permis est assorti d'une condition limitant les heures de service d'alcool.) Pour les permis de circonstance, les heures pour la veille du jour de l'An sont prolongées jusqu'à 2 h du matin.

On rappelle aux titulaires de permis de vente d'alcool et de permis de circonstance qu'ils doivent enlever toute évidence de service d'alcool (y compris la consommation) dans les **45 minutes de l'heure où le service prend fin**. Cela signifie 3 h 45 pour les permis de vente d'alcool et 2 h 45 pour les permis de circonstance.

La veille du jour de l'An est l'occasion de célébrer, mais on rappelle aux titulaires de permis et à leurs employés qu'il est **interdit** et illégal d'autoriser l'ivresse et d'encourager une consommation excessive d'alcool.



Vérification de la capacité

Foules de la période des fêtes

Si vous dépassez la capacité de votre établissement, cela peut présenter des risques pour vos clients et vos employés, tout particulièrement en cas d'urgence. En cette période des fêtes, on rappelle aux titulaires de permis que si la capacité d'un établissement est dépassée, cela peut entraîner des mesures disciplinaires et des sanctions en vertu de la *Loi sur les permis d'alcool*. Le titulaire de permis veille à ce que le nombre de personnes qui se trouvent dans le local auquel s'applique le permis, y compris ses employés, ne dépasse pas la capacité du local indiquée sur le permis. Pour les établissements possédant des zones pourvues d'un permis distinct ou plusieurs étages, si le rez-de-chaussée a une capacité de 100 personnes et que le premier étage a aussi une capacité de 100, le titulaire de permis ne peut autoriser 200 personnes sur un des étages. Les titulaires de permis et les membres de leur personnel doivent compter le nombre de personnes qui entrent et qui sortent afin de ne pas dépasser la capacité de l'établissement.

Avenants relatifs à un traiteur — préavis minimum de 10 jours requis

Au moins 10 jours avant le début de l'activité pour laquelle des services de traiteur sont offerts, le titulaire d'un permis avec avenant relatif à un traiteur doit fournir des renseignements sur l'activité à la CAJO et aux services de police, d'incendie, de santé et du bâtiment locaux.

Les titulaires d'un permis avec avenant relatif à un traiteur sont autorisés à vendre et à servir des boissons alcoolisées dans une zone non pourvue d'un permis d'un établissement pourvu d'un permis ou lors d'une activité pour laquelle des services de traiteur sont fournis dans une zone non pourvue d'un permis à l'extérieur de l'établissement pourvu d'un permis. L'activité en question doit être commanditée par une personne autre que le titulaire du permis d'alcool, des repas légers doivent être offerts et cette activité ne doit pas durer plus de 10 jours. Au cours de l'activité, l'emplacement est considéré comme un local pourvu d'un permis. Par conséquent, le titulaire du permis doit veiller au respect de toutes les dispositions de la *Loi sur les permis d'alcool* et de ses règlements.

Préavis de 10 jours

Au moins 10 jours avant le début de l'activité pour laquelle des services de traiteur sont offerts, le titulaire d'un permis avec

avenant relatif à un traiteur doit fournir les renseignements suivants à la CAJO et aux services de police, d'incendie, de santé et du bâtiment locaux :

- la nature de l'activité et le nom du commanditaire
- l'adresse où l'activité se déroulera
- les dates et les heures où l'activité se tiendra
- le nombre de personnes prévues
- les limites de la zone où les boissons alcoolisées seront vendues et servies

Les boissons alcoolisées non vendues lors d'une activité pour laquelle des services de traiteur sont offerts doivent être retournées dans les stocks du titulaire du permis. Le titulaire du permis n'est pas autorisé à faire de la promotion ni à inviter des personnes à assister à une activité avec services de traiteur où il vend des boissons alcoolisées.

Pour obtenir plus de renseignements ou pour télécharger la Demande d'ajout d'un avenant au permis de vente d'alcool, veuillez vous rendre au site Web de la CAJO à www.agco.on.ca ou communiquer avec le Service à la clientèle de la CAJO au 1 800.522.2876 ou au 416.326.8700.

Sommaire des décisions

Les établissements suivants ont demandé la tenue d’une audience devant le conseil de la CAJO relativement à des questions liées à la conformité et leur permis a été suspendu pendant 14 jours ou plus ou révoqué pour la période allant du 1er août 2010 au 31 octobre 2010. La durée des sanctions pour des infractions similaires peut varier en fonction de chaque cas. Il est désormais possible d’obtenir des renseignements détaillés sur toutes les décisions du conseil sur QUICKLAW.

ÉTABLISSEMENT	INFRACTION	SANCTION
Ambasel Bar & Restaurant, Toronto	Autorisé l’ivresse et une conduite querelleuse, violente et désordonnée; service d’alcool en dehors des heures prescrites; défaut d’enlever toute évidence de service d’alcool; alcool illégal; alcool non acheté en vertu d’un permis; non-conformité à la <i>Loi sur la prévention et la protection contre l’incendie</i> ; non-respect d’une condition se rattachant au permis d’alcool de l’établissement	Permis révoqué
Bennigins Dining Lounge, Essex	Antécédents; gestion irresponsable de son établissement sur le plan financier eu égard à la <i>Loi sur la taxe de vente au détail</i>	Permis révoqué
Body English, Mississauga	Autorisé l’ivresse et une conduite querelleuse, violente et désordonnée; le titulaire de permis n’a pas veillé à ce que le contrôle des locaux soit maintenu; non-respect d’une condition du permis d’alcool de l’établissement	60 jours
D.Y. Karaoke, Toronto	Autorisé l’ivresse et une conduite violente et désordonnée; non-conformité à la <i>Loi sur la protection et la promotion de la santé</i>	14 jours
Golden Brothers Sports Bar & Tapps, Welland	Alcool vendu à une personne qui semble ivre; autorisé l’ivresse; présence de stupéfiants permise dans l’établissement	21 jours
London Mansion, London	Autorisé l’ivresse; alcool vendu à une personne qui semble ivre	25 jours
Office (The), Thunder Bay	Service d’alcool à des mineurs; autorisé l’ivresse	15 jours
Shannon's Pub, Hawkesbury	Présence de stupéfiants permise dans l’établissement	30 jours
Sogo Bar & Lounge, Scarborough	Présence de stupéfiants permise dans l’établissement; exploité l’entreprise sans que le permis ait été cédé par le registrateur	14 jours
Suspensions de 14 jours ou plus et révocations de permis de titulaires n’ayant pas demandé la tenue d’une audience devant le conseil de la CAJO.		
Agogo Karaoke, Toronto	Dépassé la capacité de l’établissement; service d’alcool en dehors des heures prescrites; défaut d’enlever toute trace de service d’alcool; empêché une inspection; défaut de faciliter une inspection	30 jours
Carla's Sports Bar, Toronto	Antécédents; fourni de faux renseignements; le titulaire de permis n’a pas démontré qu’il avait suffisamment le contrôle des locaux pour lesquels le permis doit être délivré; autorisé l’ivresse; empêché une inspection; défaut de faciliter une inspection; défaut d’enlever toute trace de service d’alcool; défaut de veiller à ce que la vente et le service d’alcool soient supervisés par un employé autorisé; défaut d’afficher un avis relative au risqué que la consommation d’alcool durant la grossesse occasionne l’ensemble des troubles causés par l’alcoolisation fœtale; modifié les limites de lieux pourvus d’un permis; alcool non acheté en vertu d’un permis; défaut de fournir ou d’afficher un menu pour l’alcool conformément aux règlements	Permis révoqué
Club Mirage Karaoke & Lounge, Markham	Autorisé l’ivresse	14 jours
Club Paris, Richmond Hill	Service d’alcool à des mineurs; défaut de vérifier une pièce d’identité; autorisé l’ivresse; service d’alcool en dehors des heures prescrites; défaut d’enlever toute trace de service d’alcool; non-conformité à la <i>Loi sur la prévention et la protection contre l’incendie</i>	30 jours

Sommaire des décisions (suite de la page 3)

ÉTABLISSEMENT	INFRACTION	SANCTION
Fifth Avenue Bar & Grill, Sioux Lookout	Autorisé l'ivresse	18 jours
Innsville Hotel (The), Stoney Creek	Alcool vendu à une personne qui semble ivre; autorisé l'ivresse	30 jours
Little Ochie Restaurant & Bar, Scarborough	Dépassé la capacité de l'établissement; défaut d'enlever toute trace de service d'alcool; non-respect d'une condition du permis d'alcool de l'établissement	21 jours
Manx Arms Restaurant, St. Thomas	Alcool vendu à une personne qui semble ivre; autorisé l'ivresse; présence de stupéfiants premise	21 jours
Michael's Billiard, Mississauga	Alcool non acheté en vertu d'un permis; défaut de fournir ou d'afficher un menu pour l'alcool conformément aux règlements;	14 jours

Unité de lutte contre les jeux illégaux dirigée par la Police provinciale de l'Ontario

Garder les appareils de jeux illégaux hors des établissements pourvus d'un permis



On rappelle aux titulaires de permis qu'il est interdit par la loi d'autoriser des activités de jeux illégaux dans leur établissement. S'ils sont reconnus coupables d'avoir autorisé ce genre d'activités, des amendes sévères peuvent leur être imposées. L'Unité de lutte contre les jeux

illégaux* dirigée par la Police provinciale de l'Ontario peut porter des accusations, en vertu du *Code criminel* du Canada, contre un établissement pourvu d'un permis qui exploite des appareils de jeux illégaux.

Un titulaire de permis qui est reconnu coupable est également assujetti à des mesures disciplinaires de la CAJO qui peuvent

entraîner l'imposition d'une amende ou encore la suspension ou la révocation du permis de vente d'alcool.

Il peut se produire une utilisation illégale d'un appareil lorsque la personne qui joue a le potentiel de gagner de l'argent, des prix ou d'autres contreparties à titre onéreux de l'appareil ou de toute personne en fonction des résultats d'une partie jouée à l'aide de l'appareil.

Appareils saisis

Selon la **Police provinciale de l'Ontario**, en 2009, l'**Unité de lutte contre les jeux illégaux** a saisi quelque 157 appareils évalués à environ 544 000 \$ dans des bars et des dépanneurs de l'Ontario.

** L'Unité de lutte contre les jeux illégaux du Bureau de la lutte contre le crime organisé constitue un partenariat entre les services policiers de la Police provinciale de l'Ontario, de Durham, d'Ottawa, de York, de Peel, de London, de Windsor et de Hamilton. L'Unité est chargée des enquêtes liées aux jeux illégaux à l'échelle de la province conformément à la Partie VII du Code criminel du Canada, en mettant l'accent sur le crime organisé.*

Rappel :

Le cours de formation Smart Serve est obligatoire

Tous les titulaires de permis d'alcool doivent veiller à ce que les gérants et les personnes qui vendent ou servent de l'alcool et tout le personnel chargé de la sécurité qu'ils emploient obtiennent, dans les soixante (60) jours qui suivent le début de leur emploi, un certificat indiquant qu'ils ont réussi le cours de formation des serveurs approuvé par le conseil de la CAJO. Les exigences relatives au cours Smart Serve s'appliquent aussi aux services de livraison d'alcool.

La formation doit être suivie dans les 60 jours qui suivent le début de l'emploi dans un établissement pourvu d'un permis.

En Ontario, le cours de formation des serveurs approuvé par le conseil de la CAJO est le programme **Smart Serve**. Ce programme de formation met l'accent sur les façons de reconnaître l'ivresse, les techniques de service responsable, les questions juridiques et de responsabilité, et les politiques internes.

Pour plus d'information au sujet de ce programme de formation obligatoire, prière de communiquer avec :

Smart Serve Ontario

Téléphone : 416.695.8737

Interurbains sans frais en Ontario : 1 877.620.6082

Site Web : www.smartserve.org/home.asp

Courriel : general@smartserve.ca

LOI SANDY

La consommation d’alcool durant la grossesse peut causer des anomalies congénitales et des dommages au cerveau d’un bébé. Le choix le plus sûr pour une femme enceinte est de s’abstenir de consommer de l’alcool. En fait, il est préférable de cesser de boire avant le début de la grossesse.

Le *Règlement 718, paragraphe 26.1 (1)*, exige que les locaux posent des affiches prévenant les femmes que la consommation d’alcool durant la grossesse peut occasionner **l’ensemble des troubles causés par l’alcoolisation fœtale**.

L’affiche doit mesurer au moins 8 po sur 10 po et être imprimée à l’horizontale. Elle doit être posée bien en vue à tous les endroits où de l’alcool est vendu et où les clients fabriquent leur propre vin ou bière en vue de les consommer à la maison. Si on ne respecte pas les

exigences relatives à l’affiche, on commet une infraction à la *Loi sur les permis d’alcool*.

Les genres de locaux suivants doivent afficher l’avertissement :

- les restaurants et bars pourvus d’un permis de vente d’alcool (vin, bière et spiritueux);
- les magasins de la LCBO;
- les autres magasins de détail autorisés à vendre de l’alcool (soit The Beer Store);
- les magasins de fabricants de vin, bière et spiritueux;
- les centres de fermentation libre-service pourvus d’un permis.

Nous vous fournissons une copie à découper de l’affiche bilingue obligatoire en couleurs. Les affiches de la Loi Sandy (bilingues) peuvent aussi être imprimées à partir de notre site Web à www.agco.on.ca ou commandées auprès du service à la clientèle de la CAJO au 1 800.522.2876.

Avertissement:
La consommation
d’alcool pendant la
grossesse peut
occasionner
des anomalies
congénitales
et des lésions
cérébrales à
votre bébé.



1-877-327-4636 • www.grossesse-sans-alcool.ca



SANDY'S LAW

Drinking alcohol during pregnancy can cause birth defects and brain damage to a baby. The safest choice in pregnancy is no alcohol at all. In fact, it is best to stop drinking *before* pregnancy.

Regulation 718, Subsection 26.1(1) of the *Liquor Licence Act* requires liquor licensed premises to post signs warning women that drinking alcohol during pregnancy can cause **Fetal Alcohol Spectrum Disorder (FASD)**. This requirement is known as “Sandy’s Law”.

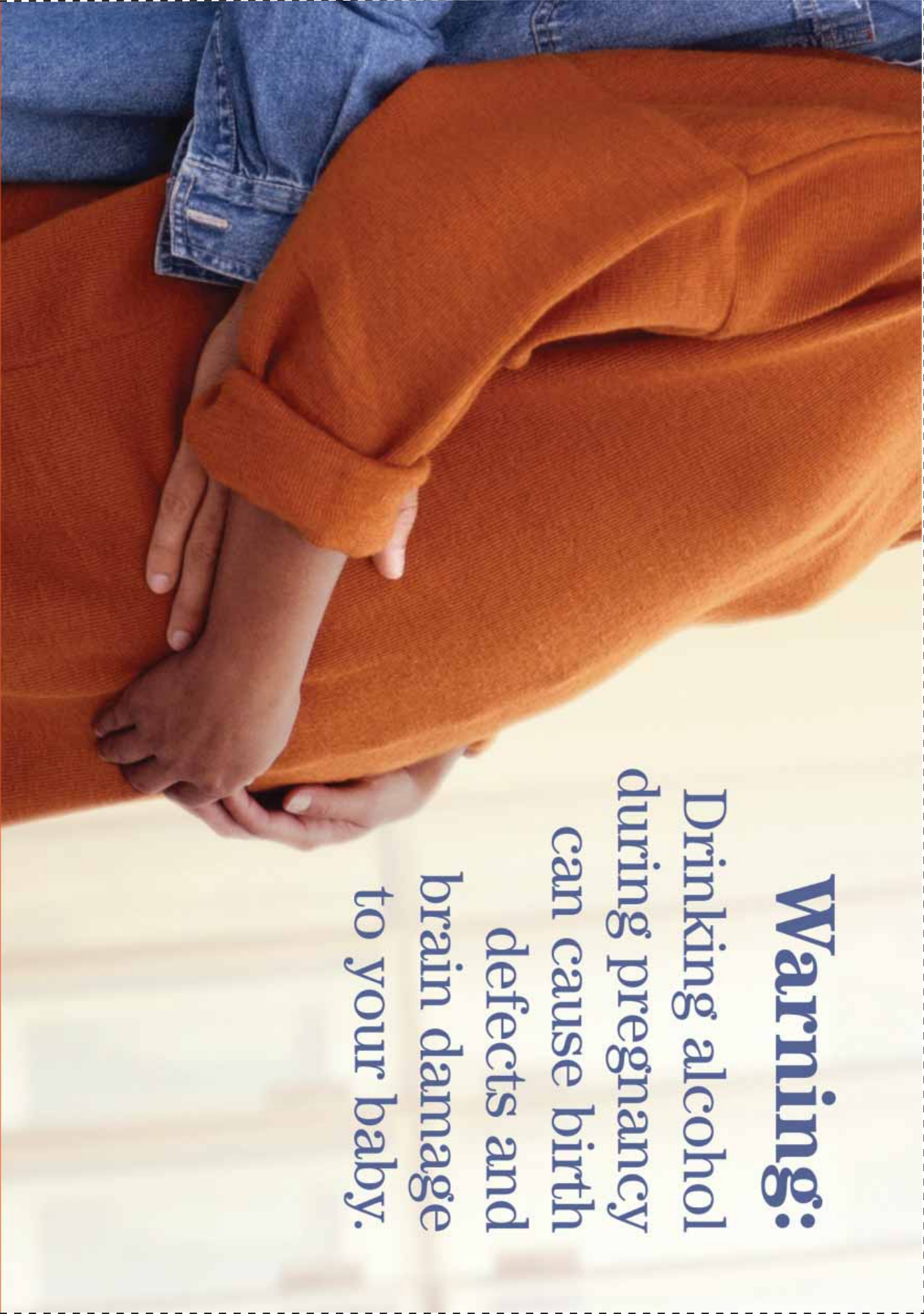
The warning sign must be at least 8 by 10 inches in size, to be printed in landscape format (horizontally). It must be prominently displayed in all locations where beverage alcohol is sold or where customers brew their own wine or beer for take home

consumption. Failure to comply with the signage requirements is an offence under the *Liquor Licence Act*.

The following types of premises must post the warning sign:

- restaurants and bars licensed to sell beverage alcohol (wine, beer and spirits),
- LCBO stores,
- other retail stores authorized to sell beverage alcohol (for example, The Beer Store),
- wine, beer and spirits manufacturers’ stores, and
- licensed ferment on premise facilities.

For your convenience, we have included a colour copy of the mandatory sign in English and French. Sandy’s Law signs (bilingual) may also be printed from our website at www.agco.on.ca or ordered from AGCO Customer Service at 1 800.522.2876.





À COMMANDER DÈS MAINTENANT!

Documents d'information disponibles

Les lois sur l'alcool et vous : *Petit guide pour les employés d'établissements pourvus d'un permis de vente d'alcool*

Les lois sur l'alcool et vous – Plus : *Guide pour les propriétaires et les gérants qui met l'accent sur les activités nécessaires pour garder son permis en règle*

On peut se procurer ces documents en communiquant avec le Service à la clientèle de la CAJO au 416.326-8700 ou au 1 800.522-2876 (sans frais en Ontario), ou encore par courriel à customer.service@agco.ca.

On peut accéder à ces documents et d'autres sources d'information, telles que des fiches de renseignements Service responsable, les rapports annuels et l'affiche Loi Sandy, et les télécharger en se rendant au site Web de la CAJO à www.agco.on.ca.

Suite de la page 1 *Message du président*

Nous avons aussi élargi la portée de notre programme de formation pour les titulaires de permis. En juillet dernier, nous avons mis sur pied partout dans la province une série de séances d'information pour les titulaires de permis et leur personnel afin qu'ils apprennent à mieux connaître les lois régissant les alcools de la province. À la fin de l'année, des séances auront été organisées par des membres du personnel de la CAJO dans quelque 25 collectivités; des séances se dérouleront à 30 autres endroits en 2011. Cette initiative est appuyée par la publication et la distribution à grande échelle de nouvelles sources de renseignements portant notamment sur les principales responsabilités incombant aux titulaires de permis d'alcool aux termes de la Loi sur les permis d'alcool et de ses règlements.

Changements importants

Au cours de la nouvelle année, les fonctions décisionnelles et liées à la production de rapports de la CAJO subiront des changements importants. En effet, en août dernier, le gouvernement de l'Ontario a annoncé que ces fonctions seraient désormais confiées au ministère du Procureur général. En octobre, il a annoncé que

les responsabilités liées aux audiences d'arbitrage portant sur les alcools et les jeux, qui incombait au conseil de la CAJO, seront confiées au **Tribunal d'appel en matière de permis**, sous réserve de l'adoption d'un projet de loi par l'Assemblée législative. Le conseil pourra ainsi se concentrer sur la gouvernance et les politiques internes de la Commission (lire les articles à ce sujet dans le présent numéro).

Remerciements à tous et toutes

Je profite de l'occasion pour remercier sincèrement les membres du conseil et du comité de direction, les gestionnaires et tout le personnel de la CAJO des efforts qu'ils déploient, de leur coopération, de leur dévouement et du professionnalisme dont ils font preuve pour servir nos clients, les intervenants et la population de l'Ontario en général.

À tous et toutes, mes meilleurs vœux de santé, de bonheur et de succès pour la nouvelle année.

David C. Gavrie
Président

Le site Web de la CAJO : une mine de renseignements

Si vous désirez obtenir des renseignements généraux sur les alcools, sur la façon d'obtenir un permis de vente d'alcool ou autre, rendez-vous à notre site Web à : www.agco.on.ca. Vous pouvez télécharger et remplir à l'écran des formules liées aux alcools telles que les demandes de permis d'alcool, de renouvellement et de cession.



Les séances d'information sont populaires

Les séances d'information gratuites se poursuivront au cours de la nouvelle année

La CAJO poursuit son programme de séances d'information gratuites sur les lois régissant les alcools en 2011. D'ici la fin de décembre 2010, 31 séances auront été organisées partout dans la province et 30 autres sont prévues pour la nouvelle année. Ces séances visent à aider les titulaires de permis et leur personnel à se familiariser davantage avec la vente et le service d'alcool.

Qui devrait y assister?

Chaque séance comporte deux parties. La première partie est destinée aux personnes qui participent aux activités courantes de vente et de service de boissons alcoolisées, dont les serveurs, les barmans et le personnel chargé de la sécurité. La deuxième partie met l'accent sur les opérations et s'adresse particulièrement aux propriétaires et aux gérants. Toutefois, quiconque travaille dans un établissement pourvu d'un permis peut assister aux deux parties. Chaque séance dure environ 75 minutes et comporte une période de questions. Pour plus de détails sur la façon de vous inscrire, veuillez vous rendre à notre site Web à www.agco.on.ca. Les séances d'information sont très populaires; nous vous suggérons donc de vous y inscrire tôt.

Calendrier des séances d'information

JUILLET 2010	AOÛT 2010	SEPTEMBRE 2010
Toronto (Ouest)* 12 juillet Thunder Bay 14 juillet Kenora 20 juillet	St. Catharines 17 août Hamilton 18 août Guelph 19 août Toronto (Nord)* 23 août Timmins 25 août	Kingston 14 septembre Belleville 15 septembre Peterborough 16 septembre Mississauga 21 septembre Toronto (Est)* 22 septembre
OCTOBRE 2010	NOVEMBRE 2010	DÉCEMBRE 2010
Kincardine 18 octobre Owen Sound 19 octobre Barrie* 20 octobre Huntsville 21 octobre Toronto (Centre)* 25 octobre	London 16 novembre Sarnia 17 novembre Windsor 18 novembre Toronto (Ouest)* 24 novembre	Aucune séance
JANVIER 2011	FÉVRIER 2011	MARS 2011
Toronto (Nord)* 18 janvier Oshawa 24 janvier Peterborough 25 janvier Ottawa (Centre)* 26 janvier Mississauga 31 janvier	Kitchener 7 février Burlington 8 février Niagara Falls 9 février	Toronto (Est)* 28 mars Oakville 29 mars
AVRIL 2011	MAI 2011	JUIN 2011
London 11 avril Chatham 12 avril Windsor 13 avril Aurora 19 avril Sault Ste. Marie 27 avril	Brockville 9 mai Cornwall 10 mai Ottawa (Nepean)* 11 mai North Bay 17 mai Sudbury 18 mai Mississauga 25 mai	Niagara Falls 13 juin Hamilton 14 juin Cambridge 15 juin Toronto (Centre)* 21 juin

*2 séances à cette date.



CAJO

Commission des alcools
et des jeux de l'Ontario

Info Permis

Info Permis est publié par la Commission des alcools et des jeux de l'Ontario pour fournir aux titulaires de permis et aux parties intéressées des renseignements sur les mesures législatives portant sur l'alcool et les questions connexes. Les articles, les lettres et les propositions des lecteurs seront fort appréciés. Ce bulletin gratuit est mis à la disposition de tous les titulaires d'un permis de vente d'alcool en Ontario.

Rédacteur en chef, Info Permis,
Commission des alcools et des jeux de l'Ontario
90, avenue Sheppard Est, bureau 200
Toronto (Ontario) M2N 0A4
editor@agco.on.ca

Téléphone : 416 326.8700
Interurbains sans frais en Ontario : 1 800 522.2876
Courriel : customer.service@agco.ca
Adresse Internet : <http://www.agco.on.ca>
Available in English

CAJO Info Permis | 8